RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE

DE MIRADOUX

Arrêté du Maire

ARR-T-2026-99

Réglementant le stationnement et la circulation

Monsieur le Maire de Miradoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1 et L 2213.6,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2026 autorisant le tir d'un feu d'artifice par la Comité des Fêtes de MIRADOUX le samedi 31 octobre 2026 à 22h30 sur l'esplanade de l'église

Considérant que pour des raisons de sécurité les abords du champ de tir et du matériel doivent être sécurisés.

ARRETE

Article 1 : **la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 31 octobre 2026 à 16 heures au dimanche 1er novembre 2026 à minuit .**

Chemin de ronde.
Rue du château, de la place du château à la route de Lectoure
Route de Lectoure du n° 1 au n°9 inclus côté impair et jusqu'au n° 2 côté pair.

Article 2 : L'accès à l'esplanade de l'église est interdite **du samedi 31 octobre 2026 à 16 heures au dimanche 1er novembre 2026 à minuit,** la signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois.

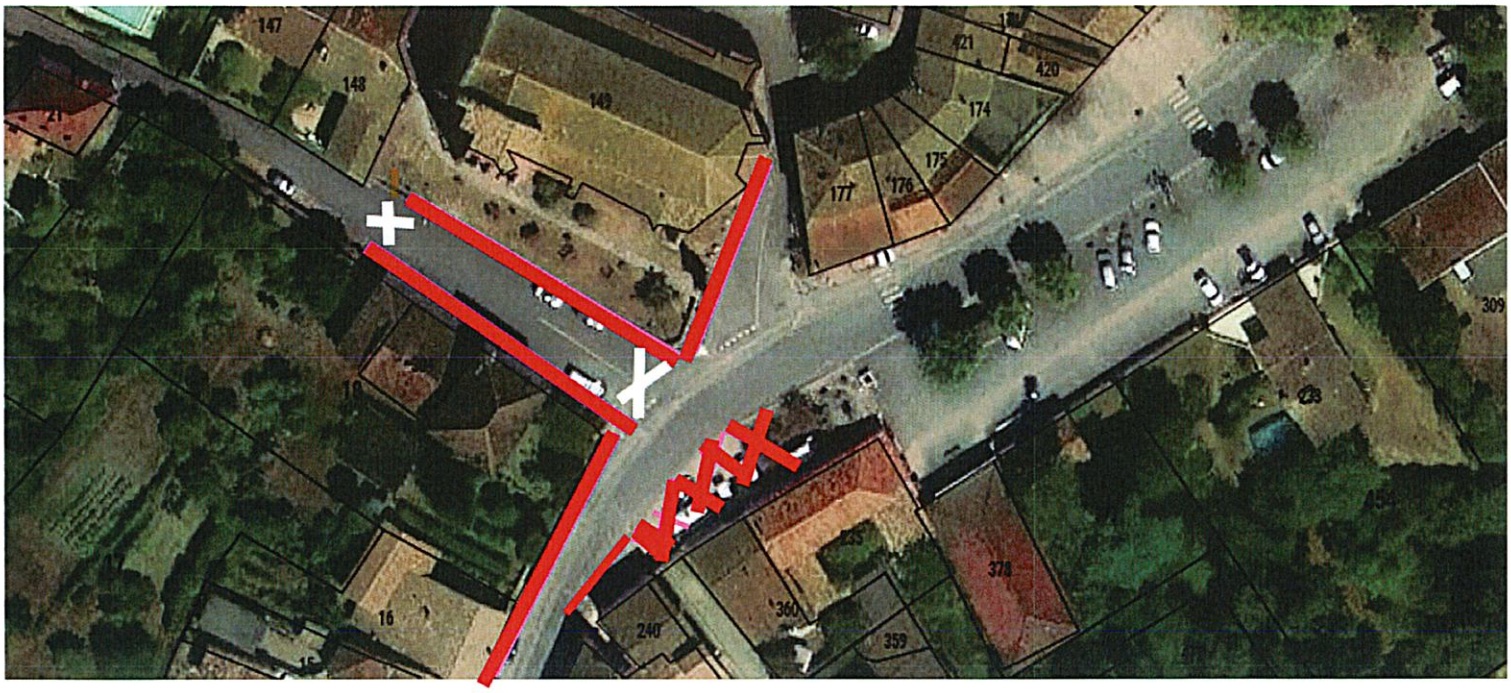
Article 4 : Le Maire de MIRADOUX, le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MIRADOUX le 26 octobre 2026

Le Maire, Cyrille BARRIEU

MAIRIE DE MIRADOUX 32340

Mise en ligne le : 29/10/2026 15:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : AF
https://www.intramuros.org/miradoux/documents_administratifs/85156



Mise en ligne le : 29/10/2026 15:17 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : AF
https://www.intramuros.org/miradoux/documents_administratifs/85156